

# Le Curateur public : son rôle, sa mission



**Le Curateur public  
du Québec**

*À la rencontre de la personne*

Québec 

## La curatrice publique du Québec

# Pour la protection des personnes inaptes et de leurs biens

Engagée dans plusieurs causes sociales au cours de sa carrière, Diane Lavallée a été présidente du Conseil du statut de la femme et secrétaire générale à la condition féminine, après avoir présidé la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec. Depuis qu'elle a accepté la fonction de curatrice publique en 2006, elle ne ménage aucun effort pour faire avancer la cause des personnes inaptes au Québec. « Je suis la voix de ces personnes sans voix. C'est une mission sociale de grande importance. »

Le rôle de la curatrice publique est de veiller à la protection de près de 39 600 personnes représentées par un tiers, dont près de 12 500 sont sous sa responsabilité directe. Elle doit donc s'assurer que ces personnes et leur patrimoine sont protégés de la façon la plus adéquate possible.

« Quand aucun proche n'est en mesure de le faire, je veille personnellement à ce que ces personnes, souvent seules et isolées, soient protégées dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts, pour la sauvegarde de leur autonomie. »

**Q. Qu'est-ce que votre rôle implique de façon concrète?**

**R.** Cela implique de faire toutes les démarches nécessaires pour que les personnes inaptes que je représente reçoivent les soins, les services et les revenus auxquels elles ont droit. Par exemple, nous intervenons auprès des ministères, des organismes ou des entreprises qui leur fournissent des services. Nous devons consentir aux soins que leur état requiert, lorsqu'elles ne peuvent le faire, ou accepter un changement de leur lieu d'hébergement. Nous nous assurons que leurs différents besoins soient couverts.

Nous veillons aussi à produire leurs déclarations fiscales et à ce qu'elles soient représentées devant des tribunaux, si elles en ont besoin.

**Q. Quelle est votre responsabilité à l'égard des régimes de protection privés?**

**R.** J'assiste des personnes, qui sont tuteur ou curateur d'un adulte inapte de leur entourage, et j'exerce une surveillance de leur administration. De plus, je reçois d'elles, annuellement, un rapport d'administration.



**Diane Lavallée,  
curatrice publique du Québec**

Ma responsabilité s'étend aussi à veiller à la bonne administration des tuteurs qui gèrent les biens des mineurs, dans certains cas prévus par la loi.

**Q. Que faites-vous pour aider les victimes d'abus ou de maltraitance?**

**R.** La loi me confie un pouvoir d'enquête. Nous recevons chaque année près de 500 signalements d'abus envers des personnes inaptes. J'interviens donc chaque fois qu'on me signale la situation d'une personne inapte pouvant être victime d'abus ou de maltraitance.

« Nous nous assurons que tous les besoins de la personne sont couverts, que ce soit de se nourrir, s'habiller, se loger ou se divertir. »

# Une tournée dans les régions du Québec

Depuis 2006, Diane Lavallée s'est rendue dans une dizaine de régions du Québec, dont la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Centre-du-Québec, l'Estrie, l'Outaouais, l'Abitibi et Chaudière-Appalaches.

**Q. Pour quel motif faites-vous une tournée régionale au Québec?**

**R.** Je veux connaître les personnes que je représente, échanger avec elles et observer dans quels milieux de vie elles se trouvent. Je profite de mes visites pour rencontrer le personnel et des dirigeants du réseau de la santé et des services sociaux. Dans tous les milieux visités, je constate une ouverture à recevoir mes recommandations et à y donner suite.

**Q. Qu'est-ce qui vous frappe le plus?**

**R.** J'ai été très touchée par la qualité du travail de tous ceux et celles qui, au quotidien, interviennent auprès des personnes inaptes et par la passion qui les anime. C'est vrai pour les familles d'accueil, pour le personnel du Curateur public, mais aussi pour celui du réseau de la santé et des services sociaux, qui héberge la très grande majorité des personnes que je représente.

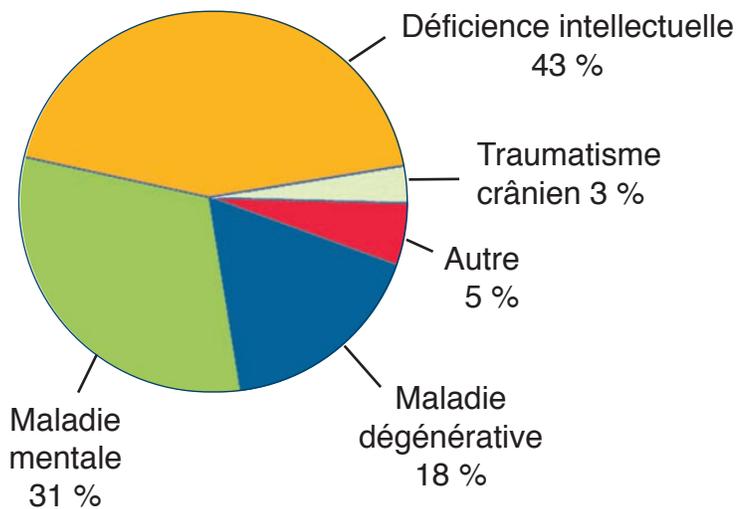


Tania Lafontaine, curatrice déléguée, et Diane Lavallée, curatrice publique du Québec, entourant M. Robert Sabourin au Centre Paul-Gilbert à Charny.

**Q. Pour terminer, en quoi consiste le plus grand défi de vos employés qui travaillent auprès des personnes inaptes?**

**R.** C'est de bien connaître chacune d'entre elles, son milieu de vie, ses goûts, ses valeurs, ses aspirations, pour ensuite agir dans son intérêt avec le plus grand des respects.

## Adultes sous régime de protection public selon la cause d'inaptitude au 31 mars 2010



## Saviez-vous que :

- ◆ 45 % des nouveaux régimes de protection publics ouverts en 2009-2010 visaient des personnes atteintes d'une maladie dégénérative.

**Et si, un jour, vous deveniez incapable de gérer vos biens et de vous occuper de vous-même?**

## **Mieux vaut prévoir**

Des centaines de milliers de Québécois présentent, à divers degrés, une altération de leurs facultés mentales. Qu'on songe simplement aux quelque 225 000 personnes qui ont une déficience intellectuelle, aux 100 000 autres qui souffrent de la maladie d'Alzheimer, ou encore à celles qui sont touchées par des troubles mentaux plus ou moins graves. Certaines d'entre elles sont incapables de s'occuper d'elles-mêmes ou de leurs biens, de façon partielle ou totale.

Lorsque ces personnes sont bien entourées, elles n'ont pas besoin d'un régime de protection. Leurs proches s'occupent d'elles et veillent à leurs intérêts.

Pour d'autres, l'ouverture d'un régime de protection plus formel – conseiller au majeur, tutelle ou curatelle – est la solution privilégiée. C'est alors le tribunal qui décide du type de mesures à mettre en place, toujours en tenant compte de l'intérêt de la personne inapte à protéger.

## **Le mandat en prévision de l'inaptitude**

Une autre avenue existe cependant : celle du mandat qu'une personne prépare en prévision de son inaptitude. « Mieux vaut prévoir », estime la curatrice publique, en soulignant que ce mandat permet à chaque personne d'exprimer clairement ses volontés et ses attentes envers son mandataire.



**On peut** communiquer avec un notaire ou avec un avocat, ou se procurer le formulaire du mandat en cas d'inaptitude aux Publications du Québec ou gratuitement sur le site Web du Curateur public au

[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca).

## **Saviez-vous que :**

- ◆ plus du **tiers** des Québécois et des Québécoises ont fait leur mandat en prévision de l'inaptitude. Parmi les personnes âgées de 55 ans ou plus, cette proportion augmente à 53,2 % (sondage réalisé en 2010).

## Ouverture d'un régime de protection

# Privilégier la famille



*Votre mère montre des symptômes de la maladie d'Alzheimer? Votre frère, victime d'un traumatisme crânien, n'est plus capable de s'occuper de ses biens? La maladie mentale de votre sœur s'aggrave?*

Lorsqu'un de vos proches ne peut plus s'occuper de lui-même ou de ses affaires à la suite d'une maladie, d'un accident ou d'une perte d'autonomie liée au vieillissement, que pouvez-vous faire pour lui? Vous devez avant tout penser au bien-être et à la sécurité de la personne devenue vulnérable.

Si la personne est bien entourée par ses proches et qu'elle a peu de biens à gérer, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un régime de protection. On pourra plutôt utiliser des moyens de représentation courants, tels que le mandat

domestique, la procuration et l'administration par un tiers.

### Quand y a-t-il besoin de protection?

Sur le plan juridique, il y a besoin de protection lorsqu'une personne inapte doit être assistée ou représentée dans l'exercice de ses droits civils. Ce besoin peut être causé par l'isolement, la durée de l'inaptitude, la nature ou l'état des affaires de la personne.

Dans le cas où un régime de protection s'avère nécessaire, le Curateur public du Québec

privilégie la prise en charge de la personne vulnérable par sa famille ou par ses proches, car ce sont eux qui la connaissent le mieux. On aura alors recours à des mesures de protection juridique qui diffèrent suivant la gravité de l'inaptitude et selon qu'elle est permanente ou temporaire. Ce sont le mandat en prévision de l'inaptitude, le régime avec conseiller, la tutelle ou la curatelle.

En dernier recours, lorsqu'une personne majeure inapte a besoin d'être protégée, qu'elle n'a pas de famille ou que ses proches ne peuvent s'occuper d'elle et de ses biens, le Curateur public assume sa représentation légale. C'est le tribunal qui le désignera pour veiller au bien-être de cette personne et pour préserver son autonomie.

#### Qu'est-ce que l'inaptitude?

- ◆ Une personne est inapte lorsqu'elle est incapable de prendre soin d'elle-même ou d'administrer ses biens.

## Le conseil de tutelle



Le conseil de tutelle a pour mandat d'assister le tuteur ou le curateur de la personne vulnérable. Il doit s'assurer que celui-ci agit dans l'intérêt de cette personne. Il donne aussi certaines autorisations et surveille l'administration du représentant légal.

Le Curateur public, pour sa part, joue aussi un rôle d'assistance auprès du représentant légal et du conseil de tutelle pour leur permettre de bien s'acquitter de leurs responsabilités. Il surveille l'administration des tutelles et des curatelles et s'assure que la personne inapte est convenablement représentée.

## Régime de protection privé

# Témoignage d'un père pour sa fille



Nadine Deschênes, alors agente d'aide à la représentation privée au Curateur public du Québec.

En 1995, un père de famille vit un drame : il perd sa femme et l'un de ses fils dans un accident d'automobile. Alors que lui-même et son autre fils s'en tirent avec des blessures mineures, sa fille, alors âgée de six ans, subit une grave commotion cérébrale qui la laissera avec un déficit de l'attention permanent.

À la majorité de sa fille, ce père avait à déterminer la mesure de protection la plus appropriée à sa situation et à ses capacités. « Je tenais à ce qu'elle conserve une certaine autonomie, affirme-t-il. Car malgré son handicap, elle était capable de réfléchir et de prendre certaines décisions. »

C'est alors qu'il a sollicité l'aide du Curateur public afin de discuter de la protection la mieux adaptée pour sa fille. **Nadine Deschênes**, qui y était alors agente d'aide à la représentation privée, s'est occupée de son dossier.

« Notre mission est d'offrir un soutien au représentant légal d'une personne majeure, afin qu'il soit bien informé de ce que son rôle implique. Nous avons rapidement constaté que le père était en mesure de bien assumer ce rôle. »

**« Elle a aidé ma fille à conserver son autonomie et à mener une vie normale. »**

« M<sup>me</sup> Deschênes a compris notre point de vue et elle a aidé ma fille à conserver son autonomie, dit le père. Aujourd'hui, ma fille a son permis de conduire et elle mène une vie normale. J'en suis très heureux pour elle. »

### Saviez-vous que :

- ◆ près de 7 600 régimes privés pour des majeurs inaptes sont sous la surveillance du Curateur public.

## La tutelle des biens du mineur

### Papa, Maman, savez-vous comment protéger mes biens?

Votre enfant mineur possède des biens? Il hérite d'un montant important, reçoit une indemnité, touche une assurance-vie, gagne un salaire?

À titre de parent, pouvez-vous utiliser ces sommes pour la famille? Est-ce que vous pouvez vous en servir pour payer les dépenses faites pour votre enfant mineur?

Vous devez faire la part des choses entre vos obligations parentales, vos obligations de tuteur légal et la protection des biens de votre enfant.

Pour en savoir plus, visitez la section sur la tutelle des biens du mineur au [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca).



Le Curateur public assiste et soutient près de 4 000 tuteurs des biens d'un enfant mineur.

**514 873-4074**  
**1 800 363-9020**

## Régime de protection public Être à l'écoute des besoins

Il arrive qu'à l'ouverture d'un régime de protection, les curateurs et curatrices délégués constatent que ni la famille ni un proche ne peut prendre en charge la personne devenue inapte. C'est souvent à ce moment qu'un juge nomme le Curateur public pour représenter cette personne.

**Isabelle Gagné** est curatrice déléguée dans la région de Québec-Bellechasse. Elle est passionnée par son travail, qui lui permet d'aider certaines des personnes les plus vulnérables de la société. « C'est un travail qui exige polyvalence, empathie, ouverture d'esprit et sens des responsabilités », souligne-t-elle.

**« Notre travail est gratifiant. Les gens nous apprécient. »**

Un curateur délégué est responsable de plus de 150 personnes inaptes en moyenne. Il les rencontre et maintient un lien personnalisé avec elles, évalue leurs besoins et voit au suivi de leur cas.



Il établit leur budget et s'assure qu'elles sont accompagnées dans certaines situations, par exemple lors d'une comparution devant un tribunal.

Isabelle doit être à l'écoute des besoins des personnes qu'elle représente et elle se déplace souvent pour les rencontrer. « C'est un travail gratifiant. Les gens nous apprécient », dit-elle.

Isabelle Gagné, curatrice déléguée au Curateur public du Québec, lors d'une visite à une personne représentée.

Au terme du régime, le Curateur public percevra des honoraires pour la requête d'ouverture de ce régime et pour le travail de représentation de la personne. Il y renoncera si le patrimoine de la personne est alors insuffisant.

## Pour contrer les abus

Deux organismes publics ont le pouvoir d'intervenir, d'enquêter et de protéger les personnes victimes d'abus.

### **Pour les personnes inaptes :**

Le Curateur public du Québec  
514 873-4074 ou 1 800 363-9020  
[www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca)

### **Pour toute autre personne victime d'exploitation ou d'abus :**

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse  
514 873-5146 ou 1 800 361-6477  
[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

# La gestion des patrimoines



Photo : Colette Bordeleau

Seheno Rajaonarivony, attachée d'administration, Gallop Hyacinthe et Karem Tineo, techniciens en administration, et Serge Aumond, architecte, à la Direction de l'administration des patrimoines au Curateur public du Québec.

Plus d'une centaine d'employés assurent la gestion du patrimoine des personnes que le Curateur public représente. Dès l'ouverture d'un régime de protection, ils établissent l'inventaire de leurs biens et de leurs avoirs. Une fois cet inventaire complété, un fiduciaire prend connaissance de la situation financière de la personne. Il dresse les états financiers, puis établit un plan de gestion et une planification globale basée sur son patrimoine, ses revenus et ses besoins.

Le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public prévoit la facturation d'honoraires pour les services de gestion des biens des personnes incapables. Le Curateur public peut renoncer à percevoir ces honoraires dans certaines conditions liées à la situation financière des personnes qu'il représente.

## Saviez-vous que le Curateur public :

- ◆ produit près de 24 000 déclarations fiscales par année;
- ◆ administre des actifs d'environ 300 millions de dollars;
- ◆ gère plus de 400 immeubles et terrains.

**IL ÉTAIT LÀ POUR VOUS**

**S'IL DEVIENT INAPTE**

**SEREZ-VOUS LÀ POUR LUI?**

514 873-4074  
1 800 363-9020

[WWW.CURATEUR.GOUV.QC.CA](http://WWW.CURATEUR.GOUV.QC.CA)

Curateur public  
Québec